



Mairie d'AUBY
Attribution Prestations d'entretien
Pour la propreté de la ville
Décision n° 2026/047/MP

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 059-215900283-20260424-DD_2026_047-CC



Publié le 27 avril 2026

Vu l'article L 2122. 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure adaptée (MAPA) engagée en date du 6 mars 2026, relative au marché d'entretien pour la propreté de la ville,

Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par tes services compétents,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 24 avril 2026,

Considérant que l'offre présentée par l'Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité (A. M. I.S) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation,

Le Maire,

Décide

Article 1:

D'attribuer le marché à l'Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité (A.M. I.S) 87 Avenue des Déportés 59119 WAZIERS pour un montant annuel de 62 400.00 HT soit 187 200.00 HT sur la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 2 fois tacitement.

Article 2 :

La présente décision sera :

- Publiée sur le site Internet de la Ville,
- . Inscrite au registre des décisions du Maire,
- . Transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication


AUBY,
Bernard CZECH
Maire